



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **« La Voix des Handi-visibles »**

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts.

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I : L'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Article 1: La Structure - T1A1

Article 2: Les Pôles - T1A2

Article 3: Modalités de fonctionnement des sections départementales - T1A3

TITRE II: L'ADHÉSION ET ENGAGEMENT AU MOUVEMENT

Article 1: L'Adhésion - T2A1

Article II: La Cotisation - T2A2

Article 3 : Admission de nouveaux membres - T2A3

Article 4 : Exclusion - T2A4

Article 5 : Démission - T2A5

Titre III: FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT

Article 1 : L'Assemblée générale ordinaire (AGO -) T3A1

Article 2 : Assemblée générale extraordinaire (AGE) - T3A2

Article 3 : Bureau Exécutif National (BEN) - T3A3

TITRE IV: CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

Article 1 : Respect de la Charte de déontologie et d'éthique - T4A1

TITRE V. RÈGLEMENTS FINANCIERS

Article 1: Ressources du Mouvement - T5A1

Article 2: Sections Départementales - T5A2

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau Exécutif National (BEN) en application de l'article 9/T3 des statuts du mouvement politique " La Voix des Handi-Visibles " – LVH , dont le siège est situé au 88 rue des Masures – 27740 POSES et dont l'objet est de défendre les droits des personnes en situation de handicap, de promouvoir leur inclusion sociale, et de soutenir leurs aidants, et se donne comme mission de :

- Représenter les personnes en situation de handicap auprès des institutions publiques et privées
- Sensibiliser et informer le grand public favorable à l'inclusion et à l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap
- Promouvoir une législation et des politiques favorables à l'inclusion et l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap
- Définir des actions et agir auprès des pouvoirs publics, pour améliorer la prise en charge globale des personnes en situation de handicap.
- Soutenir les aidants familiaux et tous les professionnels du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Organiser des rencontres, des débats, des formations et des événements visant à rassembler les acteurs concernés par le handicap
- Encourager la recherche et l'innovation dans les domaines de l'accessibilité, de l'accompagnement et de l'autonomie des personnes en situation de handicap
- Collaborer avec d'autres mouvements, associations et organisations partageant des objectifs similaires

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

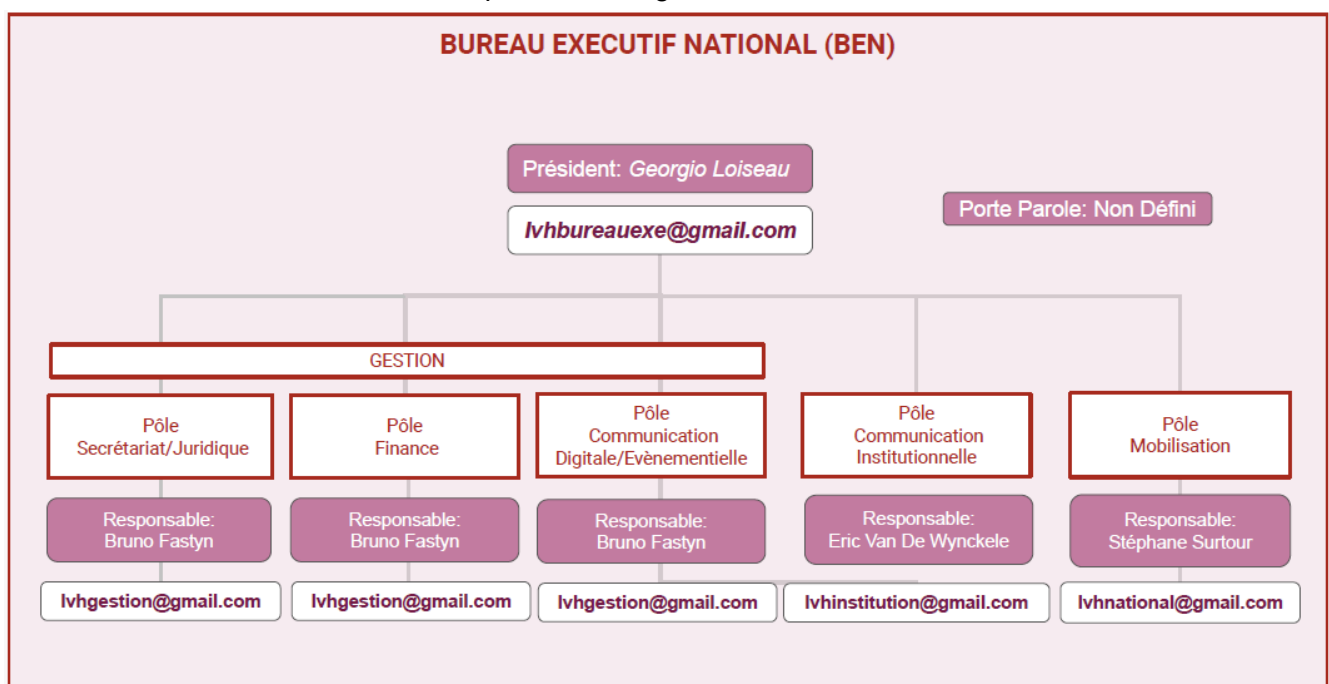
Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du mouvement.

Il est modifiable à tout moment par le Bureau Exécutif National (BEN) et communiqué à l'ensemble des adhérents.

TITRE I : L'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Article 1: La Structure

En Octobre 2023, l'association est composée des organes suivants:



Article 2: Les Pôles

Chaque Pôle décline ses missions de la façon suivante:

PÔLES GESTION

PÔLE SECRÉTARIAT/JURIDIQUE

- Garant de la tenue et mise à jour des Statuts, Règlement Intérieur et Charte de déontologie et autres documents officiels.
- Garant de la gestion des adhésions.
- Garant de la fiabilité juridique du Mouvement.
- Garant de la synthèse des travaux comités thématiques trimestriels.

PÔLE COMMUNICATION DIGITALE ET ÉVÉNEMENTIELLE

- Garant de l'uniformité, de l'image et de la voix du Mouvement par sa communication et structuration.
- Garant de la gestion et animation des Sites et Réseaux.
- Garant de la promotion et de la valorisation des actions nationales.
- Garant du soutien apporté aux sections en termes de communication.
- Garant de l'organisation et de la duplication des meetings.

PÔLE FINANCE

- Garant de la comptabilité du Mouvement et de ses sections, et de son fonctionnement financier.

PÔLE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- Garant de la communication avec les Associations, les Professionnels du soin, les Politiques et avec les groupes publics ou privés.
- Garant de la veille informationnelle et de sa communication auprès des sections.
- Lanceur d'alerte et d'analyse sur les Pétitions, Rassemblements, Manifestations sur lequel le mouvement pourrait se positionner.

PÔLE MOBILISATION

- Garant du recrutement des référents départementaux (RD) et Responsables Régionaux (RR).
- Garant de la coordination et animation de l'ensemble des RD et RR.
- Garant de la cohésion entre référents.
- Garant de la cohésion Sections, Régions, National.
- Garant de la montée en compétence et formation des référents.
- Garant de la gestion et actions des sections départementales.
- Garant de la tenue des Groupes de travail à thème, des Commissions trimestrielles et du Conseil National.

Article 3: Modalités de fonctionnement des sections départementales :

Conformément à l'article 11-5/T4 des statuts du mouvement, les Sections Départementales (SD), dans le respect des statuts nationaux, s'organisent sur la base d'un Conseil composé des fonctions suivantes: Président(e), Secrétaire, Trésorier(e). Ceci afin de répartir la charge de gestion et de travail des sections.

Ceux-ci, à la première investiture, sont élus pour 2 ans afin d'asseoir la stabilité de la section à sa création.

Les Sections et leurs membres sont tenus de respecter le Règlement Intérieur, Charte de déontologie et peuvent librement adopter des règles spécifiques à leur situation.

Les Sections Départementales se voient confier la responsabilités juridiques du Mouvement National et à ce titre devront rendre compte de leurs actions et gestion au BEN.

Elles peuvent disposer de leurs propres locaux, d'un compte bancaire et d'une comptabilité propre.

Un suivi financier sera exigé par le BEN et la liste des adhérents est partagée avec le Secrétariat Général du Mouvement.

Afin de communiquer uniformément et en parfaite cohérence avec l'ensemble du Mouvement, les Sections Départementales doivent communiquer selon les canaux privilégiés, avec la charte graphique commune et d'en informer le Bureau Exécutif National si besoin.

Le Bureau Exécutif National (BEN) a le pouvoir de dissoudre une Section Départementale (SD) s'il y a non-respect des statuts, du manifeste et/ou du Règlement Intérieur National .

Article 4: Modalités de fonctionnement des Responsable Régionaux :

Les Responsable Régionaux, nommés par le Mouvement, ont vocation à fédérer les Sections Départementales et à apporter un échange au niveau régional.

Ils peuvent s'organiser sur le même principe que les SD.

TITRE II. L'ADHÉSION ET ENGAGEMENT AU MOUVEMENT

Article 1: L'Adhésion

L'adhésion au mouvement s'effectue au niveau de la Section Départementale du lieu de résidence, de domicile ou d'origine du demandeur. La demande est écrite (Bulletin d'adhésion). Elle est transmise au Secrétaire Général du mouvement qui enregistre l'adhérent sur le Registre National des adhérents et en informe le BEN.

Tout adhésion et l'appartenance au mouvement implique l'engagement de l'adhérent aux Manifeste, Règlement intérieur, Charte déontologique et le paiement à jour de sa cotisation.

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.

Article 2: La Cotisation et Don

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20,00 euros.

Une cotisation annuelle de 30,00 euros pour les couples.

Le montant fixé est révisable en AGO pour l'année suivante.

Le versement de la cotisation annuelle doit être acquitté en espèce, chèque ou virement bancaire à l'ordre de "La Voix des Handi-visibles" et être effectué avant la date d'échéance et peut faire l'objet d'un paiement en plusieurs fois.

La cotisation matérialise l'adhésion.

Toute cotisation versée au mouvement est définitivement acquise.

Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La donation peut se faire à destination de la Section Départementale, tout comme au niveau National.

La Sections transmet alors le don au Secrétariat Général..

Article 3 : Admission de nouveaux membres

Le mouvement " La Voix des Handi-visibles " - LVH a vocation à accueillir des nouveaux membres et est ouvert à toute personne physique, sans distinction d'âge, de genre, de religion, d'origine ethnique ou de situation de handicap.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1. Partager les valeurs et les objectifs de LVH.
2. Prendre connaissance et signer le Manifeste
3. Respecter les stipulations du Règlement intérieur et Charte de déontologie prévues aux statuts.
4. Être à jour dans le règlement de sa cotisation

Article 4 : Exclusion

Elle peut être prononcée par le Bureau (BEN) lorsque l'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires, au Manifeste, Charte et/ou au Règlement intérieur.

Tout militant exclu du Mouvement ne peut être réadmis qu'après un délai d'un (1) an. La décision de réintégration est prise par le BEN sur demande de la SD à laquelle appartenait l'intéressé.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa décision au Président du Mouvement.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre III : FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT

Article 1 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Conformément à l'article 11-1/T4 des statuts du Mouvement, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an sur convocation du Bureau Exécutif National (BEN) selon l'article 11-1-2.

Seuls les membres du mouvement, à jour de leur cotisation, sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante : 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret si au moins ¼ de l'assemblée le souhaite, déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire de séance.

Les modalités du déroulement de l'assemblée générale ordinaire (AGO) :

- Convocation à l'assemblée générale
- Signature de la feuille de présence
- Désignation d'un(e) Président(e) et d'un(e) Secrétaire de séance
- Rappel de l'ordre du jour
- Lecture des rapports – approbation des comptes de l'exercice clos et du budget prévisionnel
- Débats entre les participants
- Vote des membres
- Rédaction d'un PV d'assemblée générale

Article 2 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Conformément à l'article 11-2/T4 des Statuts du Mouvement, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir pour prendre et traiter des décisions importantes pour le mouvement et ses membres.

Tous les membres du mouvement sont convoqués selon la procédure suivante :

- Convocation écrite, qui doit comporter le nom de l'organisateur, la date et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.
- Un procès-verbal doit impérativement être rédigé

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à main levée ou à bulletin secret.

Article 3 : Bureau Exécutif National (BEN)

Conformément à l'article 11-4/T4 des statuts du Mouvement, le Bureau Exécutif National (BEN) a pour objet de gérer et représenter le mouvement, d'assurer la gestion courante du mouvement dans le cadre des orientations arrêtées ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Il est composé des Président et Responsables de pôle.

Il se réunit au minimum trois fois par an et autant que de besoin.

TITRE IV. CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

Article 1: Respect de la Charte de déontologie et d'éthique

Tous les adhérents sont tenus de respecter la Charte de déontologie et d'éthique (En annexe)

TITRE V. RÈGLEMENTS FINANCIERS

Article 1: Ressources du Mouvement

Les ressources du Mouvement proviennent :

- des cotisations des membres
- des contributions volontaires et des souscriptions des membres
- des dons et legs
- des recettes de ses activités

Article 2: Sections Départementales

Chaque Section Départementale gère ses propres comptabilité et suivi financier et rend des comptes régulièrement au Mouvement National, juridiquement responsable.

La Section Départementale reverse la moitié du montant de ses adhésions au Mouvement National, afin de financer son fonctionnement.

Les donations seront de même redirigées vers le National, si l'émetteur en a fait le souhait.

Georgio Loiseau, en qualité de Président,

Stéphane Surtour, en qualité de Responsable Pôle Mobilisation,

Bruno Fastyn, en qualité de Responsable Pôles Gestion,

Eric Van De Wynckele, en qualité de Responsable Pôle Communication Institutionnelle

L'ensemble de ce règlement et de ses articles sont adoptés et validés à l'unanimité.

Fait à Poses, le 07/10/2023.

Signatures